

Modifications des statuts du REDO

Aux adhérents du REDO,

A la dernière réunion du C.A. du REDO le 30 janvier 2010, ont été définies les modifications des statuts du REDO qui tiennent compte de la parité Pays de Loire – Bretagne. Modifications qui vous sont présentées et seront soumises au vote des adhérents à main levée à la prochaine assemblée générale du 05 novembre 2010.
En cas d'absence, vous pouvez vous faire représenter en utilisant le "**bon pour pouvoir**" à remettre à un adhérent présent à cette A.G..
(Un adhérent peut avoir 3 "**bon pour pouvoir**" en plus de sa voix).

Le bureau,

STATUTS ACTUELS

TITRE II RESSOURCE ET COMPOSITION

Article 7

*L'association est dirigée par un **Conseil d'Administration composé de douze membres**, jouissant de leurs droits civiques et politiques , **élus pour 3 ans** par l'Assemblée Générale.*

Le Conseil est renouvelé dans son ensemble.

Les membres sont rééligibles sans limitation.

*Chaque année, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un **Bureau** composé :*

- *d'un Président,*
- *de deux vice-présidents,*
- *d'un Secrétaire,*
- *d'un Secrétaire adjoint,*
- *d'un Trésorier,*
- *d'un Trésorier adjoint,*

Les membres du Conseil d'Administration peuvent proposer leur démission au président qui après consultation du Conseil d'Administration, statue sur la demande et la soumet à la ratification de l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion ordinaire.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Propositions de modifications de l'article 7 du titre II :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres jouissant de leurs droits civiques et politiques, élus pour 3 ans par l'Assemblée générale.

Le Conseil est renouvelé dans son ensemble.

Les membres sont rééligibles sans limitation.

En cas de « vacance » d'un poste soit par absence de candidature, démission, ou radiation, le CA désigne et nomme le 1^{er} professionnel de la liste des non élus, en nombre de voix, dans sa catégorie et dans sa région, pour la durée du mandat en cours.

Le Conseil est composé d'une répartition paritaire en binôme : un représentant médical et un représentant paramédical par département, soit 4 départements en Bretagne et 8 représentants soit 5 départements en Pays de Loire et 10 représentants

suppression de *Chaque année, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau*

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un **Bureau** composé :

- d'un Président,
- de deux vice-présidents,
- d'un Secrétaire,
- d'un Secrétaire adjoint,
- d'un Trésorier,
- d'un Trésorier adjoint

Modalités de vote :

Géographiquement le REDO est constitué de 9 départements 85/44/49/72/53/35/56/29/22. Chaque département propose une liste de candidats médecins à jour de leur cotisation pour le collège de médecins et une liste de candidats paramédicaux à jour de leur cotisation pour le collège de paramédicaux.

La diffusion de la liste des candidats : la liste collège médecins et la liste collège paramédicaux de chacun des 9 départements sont adressées à chaque adhérent du REDO à jour de sa cotisation.

Chaque électeur, quelque soit son lieu d'exercice, choisit pour chaque département 1 médecin et 1 paramédical. Soit pour chaque électeur 18 candidats au moment du vote.